

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 03/11/2020 L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
03/11/2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

**PRESENTS : 20
PROCURATION : 2
VOTANTS : 22**

Excusés : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Absents : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Procuration : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

Pour :20
Contre :0
Abstentions :0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**067/2020
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

DEMANDE DSIL 2020 1^{ère} TRANCHE REHABILITATION MAISON ROIGT.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la maison ROIGT. Il rappelle qu'elle se situe dans le bourg historique de Sainte Bazeille. Elle est la propriété de la Commune. La construction remonte pour une large partie au XII^{ème} siècle et comporte au rez-de-chaussée enterré une mosaïque gallo-romaine du IV^{ème} siècle très importante pour l'histoire du Lot-et-Garonne. Cette maison médiévale a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 7 décembre 2018.

Au vu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, la municipalité, soutenue par de nombreux partenaires, souhaite restaurer cet édifice en vue de son aménagement en centre historique d'interprétation du patrimoine et de son ouverture au public.

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN chiffre les travaux de restauration et d'aménagement à 800 000 €/HT. Ils seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement en 5 tranches. Le permis de construire est en cours d'instruction ce qui permettra d'engager une 1^{ère} tranche de travaux dès le 1^{er} trimestre 2021 afin sécuriser l'édifice. Cette 1^{ère} tranche, qui consiste à consolider le logis et à la réfection de la toiture, est évaluée à 168 000 €/HT. Pour financer l'opération, le Conseil Municipal, par délibération n°079/2019 en date du 10 décembre 2019, a sollicité la DRAC, la Région et le Département. Afin de compléter ce plan de financement, le Conseil Municipal sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL).

Le Conseil Municipal après délibération

ACCEPTE l'Avant-Projet Définitif**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention DSIL 2020**ACCEPTE** Le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux tranche 1 H.T.	168 000 €	Subvention DRAC	42 000 €
		Région	42 000 €
		Département	42 000 €
		Etat - DSIL	25 000 €
		Autofinancement	17 000 €
TOTAL H.T.	168 000 €	TOTAL	168 000 €

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 10 novembre 2020.

Fait à Sainte-Bazaille

Le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 03/11/2020 L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
03/11/2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

**PRESENTS : 20
PROCURATION : 2
VOTANTS : 22**

Excusés : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Absents : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Procuration : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**068/2020
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME OU CARTE D'URBANISME

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place.

Sur Val de Garonne Agglomération, en 2017, la minorité de blocage avait été mise en place.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **c'est-à-dire au 1er janvier 2021.**

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, **dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent**, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui**

seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;
Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/01/2021 ;
Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

Le conseil municipal,

S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

Précise que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publiée le 10 novembre 2020.

Fait à Sainte-Bazaille

Le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE



[Handwritten signature]

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.
03/11/2020 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
03/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23 Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFFE Thomas.

EN EXERCICE : 23 Formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS : 20 Excusés : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
PROCURATION : 2 Absents : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
VOTANTS : 22 Procuration : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

069/2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION ECOLE STE FOY 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année scolaire 2019-2020 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

Pour l'année 2020-2021 :

- **D'accepter** la convention, fixant notamment la participation :
Pour un élève de classe maternelle à 1 105.00 €.
Pour un élève de classe primaire à 306.69 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à régler la participation de la Commune pour la somme de **4 848.45 €** (Quatre mille huit cent quarante-huit Euros quarante-cinq centimes) sur le **budget primitif de 2021.**

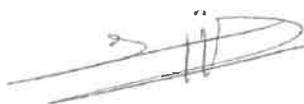
Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 10 novembre 2020.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille
Le 10 novembre 2020
Le Maire,
Gilles LAGAUZERE




COMMUNE DE SA

INTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION

03/11/2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

03/11/2020

Monsieur LAGAÛZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 20**PROCURATION : 2****VOTANTS : 22****Excusés** : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène**Absents** : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène**Procuration** : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

Pour :20
Contre :1
Abstentions :1

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

N° 070/ 2020**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****TRAVAIL DOMINICAL 2021- DEROGATION DU MAIRE**

La commune de Sainte Bazeille a été sollicitée par la SARL MARM (Ets NOZ) en date du 16 juin dernier ainsi que A.M.C. Groupe Dupouy concessionnaire Renault en date du 02 octobre dernier afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2021.

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre.

S'agissant d'un avis conforme, le maire devra s'y conformer.

Afin de répondre à la demande formulée par les commerçants, la commune de Sainte Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

SARL MARM ETS NOZ	A.M.C. CONCESSIONNAIRE RENAULT
Le dimanche 3 octobre 2021	Le dimanche 17 janvier 2021
Le dimanche 10 octobre 2021	Le dimanche 14 mars 2021
Le dimanche 17 octobre 2021	Le dimanche 13 juin 2021
Le dimanche 24 octobre 2021	Le dimanche 19 septembre 2021
Le dimanche 31 octobre 2021	Le dimanche 17 octobre 2021
Le dimanche 7 novembre 2021	
Le dimanche 14 novembre 2021	
Le dimanche 21 novembre 2021	
Le dimanche 28 novembre 2021	
Le dimanche 5 décembre 2021	
Le dimanche 12 décembre 2021	
Le dimanche 19 décembre 2021	

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 10 novembre 2020

Fait à Sainte-Bazeille,
le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAUZERE



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 03/11/2020 L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
03/11/2020

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

**PROCURATION : 2
PRESENTS : 20
VOTANTS : 22**

Excusés : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Absents : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène
Procuration : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

Pour :22
Contre :0
Abstentions :0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**071/2020
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

TRAVAUX DE REHABILITATION BEFROI EGLISE.

Comme suite à l'audit réalisé par la société BODET, consécutive aux désordres apparus au niveau du clocher de l'église en lien avec l'installation campanaire, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les principaux points ressortant de cette expertise :

- Sécurité et dangerosité pour la structure de l'édifice de l'installation campanaire.
- Mise en place de grillages fins nécessaire sur toutes les ouvertures du clocher.
- Poutrelles d'assises du beffroi à désolidariser des murs du clocher.
- Beffroi actuel métallique comportant une forte corrosion, à réhabiliter ou à changer par un beffroi en bois.
- Fragilisation du clocher en lien avec de nombreuses ferrures corrodées, scellées à même la pierre.
- Remise en état nécessaire des moteurs de tintement, voir changement de certains.
- Restauration complète des cloches et de leurs moutons, mise à la volée neutralisée en raison de sa dangerosité pour la pérennité de l'édifice dans son

AR PREFECTURE

047-214702334-20201109-071_2020-DE
Reçu le 10/11/2020

ensemble.

À la vue de la dangerosité de tous ces désordres, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée délibérante d'engager un programme de travaux sur la réhabilitation de l'installation campanaire.

Le Conseil Municipal après délibération

CHARGE

Monsieur le Maire de négocier au mieux et dans les meilleurs délais l'ensemble de ces travaux auprès d'entreprise compétentes.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 10 novembre 2020.

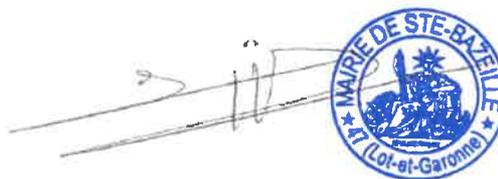
Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAATION**

03/11/2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE
D'AFFICHAGE**

03/11/2020

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23****Excusés** : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène**Absents** : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène**Procuration** : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine

Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry

EN EXERCICE :
23**PRESENTS : 20
PROCURATION : 2
VOTANTS : 22**

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

**N°072/2020
OBJET DE LA
DELIBERATION :****INSTITUTION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) ET RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES.**

Collectivité commune de Sainte-Bazeille,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant que le personnel de la commune de Ste Bazeille peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE :**

Article 1 : d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

<u>Filière</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grades</u>	<u>Fonctions</u>
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	responsable de service, spécialiste
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	responsable de service, spécialiste
		Technicien	responsable de service, spécialiste
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Chef de service, gestionnaire, agent qualifié
		Agent de maîtrise	Chef de service, gestionnaires, agent qualifié
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		Chef de service, gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
	Adjoint technique		gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
Adjoint administratif			gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
Rédacteurs territoriaux		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de domaine, responsable de service, spécialiste

		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Responsable de domaine, responsable de service, spécialiste
		Rédacteur	Responsable de domaine, responsable de service, spécialiste
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service, gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
Culture	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Chef de service, gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
		Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution
		Adjoint du patrimoine	gestionnaires, agent qualifié, agent d'exécution

Article 2 : les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60,

Article 4 : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 6 : la rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 novembre 2020.

Article 8 : les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (si contractuels).

AR PREFECTURE

047-214702334-20201109-072_2020-DE

Reçu le 10/11/2020

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

PUBLICATION le 10 novembre 2020

Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Gilles LAGAÜZERE



Délibération du conseil municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCATION**

03/11/2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

**DATE
D'AFFICHAGE**

03/11/2020

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O' AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline – BAGES-LIMOGES Carine – DALL 'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**Excusés : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-HélèneAbsents : M. Mme raye Nadia – MILANESE Antoine - TILLOS Marie-Hélène**EN EXERCICE : 23**Procuration : M. MILANESE Antoine à SICARD Christine
Mme TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry**PRESENTS : 20****PROCURATION : 2****VOTANTS : 22**

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

**N°073/2020
OBJET DE LA
DELIBERATION :****APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA
COMMUNE ET TERRITOIRE ENERGIE 47 – CHEMIN LATAPIE**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AK numéro 210 et le CR située Chemin Latapie au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire :

Renforcement BT par création poste Maubarat.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

AR PREFECTURE

047-214702334-20201109-073_2020-DE

Reçu le 10/11/2020

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (10/11/2020) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (10/11/2020) et de sa réception par le représentant de l'état.

PUBLICATION le 10 novembre 2020

Fait à Sainte-Bazeille

Le 10 novembre 2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Gilles LAGAÜZERE

